

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/46 du 22 juillet 2024

Arrêté portant permission de stationnement

Objet : Arrêté d'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par Mme Mélanie ROUSSEAU, de l'entreprise TREMBLAYE déménagement, ZAC Les portes de l'Océane Ouest, 72650 SAINT SATURNIN, pour le compte de Mme Solen GUEGAN,

Vu la nécessité de stationner un camion de déménagement sur les 2 places de stationnement situées devant le 8 rue de la Mairie.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ce déménagement, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

A R R Ê T É

Le 09 août 2024, pour les besoins du déménagement

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R417-10 – Enlèvement des véhicules) sur deux emplacements exceptés pour les véhicules de déménagement, rue de la mairie à hauteur du n°8.

Article 2 : Le demandeur assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et l'entretien de la signalisation règlementaire et affichera le présent arrêté au droit du déménagement.

Article 3 : Le demandeur posera, au minimum 36h avant le début de l'occupation du domaine public, la signalisation interdisant le stationnement devra pouvoir apporter la preuve du respect de ce délai.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

En mairie,
le 22 juillet 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

